

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°20-01-1917 Arrête du 15 Janvier 1917 portant ouverture de crédit au Chapitre 9 du budget Colonial.

n°20-01-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 janvier 1917

Numéro JO
n° 243 du 31/01/1917

Date du numéro
31 janvier 1917

VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies, Officier de la Légion d'Honneur, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu la nécessité de pourvoir aux dépenses du service de l'Inspection

Considérant qu'aucune ordonnance de délégation n'est encore parvenue dans la Colonie

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu:

TEXTE INTÉGRAL

Art. ier

Il est ouvert au

Chapitre 9 du budget Colonial exercice 1917 (Inspection des Colonies) un crédit provisoire de six mille six cent un francs 66 centimes qui sera annulé dès réception de l'ordonnance de délégation du Ministre des Colonies. Le crédit est destiné au paiement de la solde et des accessoires de solde du personnel de l'Inspection actuellement dans la Colonie. Art. 2.-Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera,

fillon